EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 avril 2024,

Objet : création et suppression de postes d'emplois de la collectivité au 1^{er} mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents: 19

BEVOZ Sébastien, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS CRETIER Humbert pouvoir à Monsieur Joël BORGEOT GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Nicole ROSIER PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'Article L313-1 Code général de la fonction publique

Vu l'arrêté 2021-054 fixant les Lignes Directives de Gestion (LDG) pour les ressources humaines du 6 avril 2021,

Vu la délibération 2022-12-14 du 26 octobre 2022 portant création de postes non permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération 2022-14-05 du 14 décembre 2022 portant création de poste à temps non complet,

Vu la délibération 2023-04-03 du 26 avril 2023 portant modification de tableau des effectifs et des emplois de la collectivité au 1^{er} mai 2023,

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20240424-DE-2024-05-14-DE Date de télétransmission : 14/05/2024 Date de réception préfecture : 14/05/2024 **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer ou de supprimer les postes nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des postes de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CST du 9 avril 2024,

Monsieur le Maire explique que la commune de PLATEAU d'HAUTEVILLE a « hérité » des postes des communes historiques et des postes liés aux services transférés de l'ancienne communauté de commune au 1^{er} janvier 2019 nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil municipal du 2022-14-05 du 14 décembre 2022 et 2023-04-03 du 26 avril 2023 par lesquelles étaient actés les évolutions du tableau des effectifs des emplois, outil de gestion indispensable et valant alors tableau d'évolution des postes.

Monsieur le Maire fait part de la complexité des recherches administratives à engager à chaque recrutement dans les archives de ses anciennes communes et de l'intercommunalité dissoute, pour le contrôle des entrants par les services du Trésor public. En effet, chaque contrat nécessite de faire référence à la délibération d'origine portant création de l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de création des emplois par les collectivités territoriales, en application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant. En effet, les créations d'emploi impliquent une décision en matière budgétaire (et inscription du nouvel emploi au tableau des emplois annexé au budget). Toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif (*CE 11 juin 1982 n° 11 887, commune de Sainte-Philippe*).

La délibération ne doit pas consister en une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à recruter mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi (emploi à temps complet ou à temps non complet avec la quotité associée) et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé. Si l'emploi créé est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, la délibération doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé (article L313-1 du CGFP). En cas de remplacement, l'acte d'engagement doit faire référence à la délibération créant l'emploi initial du fonctionnaire remplacé.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour :

- décider expressément de la création des postes d'emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune nouvelle. Ces postes sont issus de la fusion des communes historiques et des services transférés de la communauté de communes dissoute ex CCPH et ont été modifiés par les délibérations 2022-14-05 du 14 décembre 2022 et 2023-04-03 du 26 avril 2023. Ces postes figurent au tableau en annexe de la délibération.
- créer un poste de rédacteur en filière administrative catégorie B à temps non complet pour un 0,8 ETP nécessité par la gestion des missions de secrétariat général liées au suivi de la municipalité, des affaires scolaires, du cinéma, des interventions musicales et de divers dossiers, en considérant que plusieurs départs en retraite ont eu lieu ou sont prévus dans les services administratifs et induisent une modification de l'organisation. Le poste sera codé A B 3 au tableau en annexe,
- supprimer un poste d'adjoint d'animation en filière animation catégorie C à temps non complet à 0,23 ETP lié au service apporté à l'école de Cormaranche en considérant qu'un départ en retraite a eu lieu et induit une modification du fonctionnement. Le poste sera codé AA C 3 au tableau en annexe,
- créer un poste d'adjoint d'animation en filière animation catégorie C à temps non complet à 0,50 ETP lié au service d'accueil touristique des gites et de la salle de fêtes de Thézillieu. Le poste sera codé AA C 2 au tableau en annexe,

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20240424-DE-2024-05-14-DE Date de télétransmission : 14/05/2024 Date de réception préfecture : 14/05/2024

- décider que les postes de la collectivité pourront être pourvu par un agent contractuel aux mêmes conditions de niveaux de recrutement et de rémunération en cas d'absence de candidat fonctionnaire adéquat,
- décider d'une codification des postes de la collectivité qui figurera dans les contrats et permettra les suivis selon l'identification suivante : Filière (1 ou 2 caractères alphanumériques) Catégorie (1 caractère alphanumérique) numéro de création (1, 2 ou 3 caractères numériques) tels que figurant au tableau en annexe

Monsieur le Maire explique que pour une bonne gestion de l'activité de la commune, l'assemblée actera des effectifs sur ces postes dans un tableau des effectifs et des emplois de la collectivité, une fois par an au moins.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** expressément de la création des postes d'emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune, tels qu'exposé ci-dessus et tels que figurant au tableau en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget 2024,
- DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 14/05/2024